

John), qui a dit que nous devons siéger, ici — que nous ayons quelque chose à faire ou non. Je suis prêt à voter pour la motion d'ajournement si le ministre dirigeant et le Gouvernement veulent cet ajournement. Il serait déplorable, en effet, de retenir, ici, 80, ou 90 des membres du Sénat, même pour faire le travail dont nous avons été chargé, durant la présente semaine. Je suis sûr que nous pourrions tous nous occuper plus utilement chez nous en travaillant pour le fonds patriotique, auquel, j'en suis sûr, mon honorable ami de Saint-Jean (l'hon. M. Daniel) est intéressé. Ce travail vaudrait certainement mieux que de siéger, ici, dans un temps où nous n'avons qu'à nous regarder les uns et les autres. Le ministre dirigeant doit être capable, assurément, de nous congédier sans laisser créer le précédent qui est maintenant proposé. Le Sénat a pu, pendant des années, s'ajourner de la manière ordinaire, et je ne vois aucune raison justifiant un changement.

L'honorable M. RATZ: Pour ce qui concerne la possibilité "d'escarmoter", comme on l'a dit, un verdict du Sénat, je suis prêt à m'en rapporter au ministre dirigeant sur cette question d'ajournement. Je ne crois pas qu'il ait aucunement l'intention d'abréger arbitrairement un ajournement pour obtenir indûment une décision du Sénat. Mais je n'approuve pas cette clause additionnelle insérée dans la présente motion d'ajournement. S'il est vrai que le pays se trouve dans une situation rendant probable ou possible l'obligation de rappeler par télégramme le Sénat avant l'expiration de l'ajournement, ou d'ici à huit ou dix jours, je dis que cette Chambre doit, par suite, rester ouverte. Aurions-nous rien à faire, nous devons rester ici, pour être prêts à faire face à ce qui peut survenir.

Le temps que nous passons, ici, est payé par le pays, et nous savons tous jusqu'à quel point le Sénat est épié et visé par la critique malveillante. On m'a dit à moi-même, comme on a pu le dire à d'autres: "Oh! vous partez pour Ottawa; mais vous serez de retour dans un jour ou deux." Il s'agit présentement d'un simple ajournement d'une semaine. Il vaudrait mieux, suivant moi, si le Gouvernement n'est pas entièrement sûr que notre présence, ici, ne soit requise avant l'expiration de ce terme, rester ici, et nous n'aurons, alors, rien à craindre.

L'honorable M. SPROULE: J'étais justement sur le point de dire, pour expliquer l'attitude que je veux prendre sur ce point, que, lorsque cette proposition nous a été faite en premier lieu, elle m'a paru être

une dangereuse innovation, ou la consécration d'un principe, et d'un précédent dangereux. Si la clause additionnelle en question déclarait qu'elle n'a d'autre objet que les exigences du moment — la présente session étant une session de guerre — et si cette clause disait qu'elle ne sera pas considérée comme un précédent, il me répugnerait moins d'y adhérer. Je n'ai pas eu le temps de consulter les autorités sur cette question; mais d'après ce que j'ai lu et ce que je sais en matière de gouvernements constitutionnels, la clause additionnelle en question me semble être une innovation très étrange, et c'est pourquoi je doute quelque peu de son opportunité. Il me semble que, si l'on continuait à se servir de cette clause additionnelle sans aucune sauvegarde, ou sans expliquer qu'elle n'a d'autre objet que les exigences particulières de la présente session — qui est, comme je l'ai dit, une session de guerre — et, par conséquent, exceptionnelle — si, dis-je, cette explication n'était donnée, cette clause additionnelle serait un mauvais précédent. La présente motion étant rédigée dans le sens que je viens d'indiquer, j'hésiterais moins à l'appuyer. Mais vu qu'elle n'a pas été rédigée dans ce sens, et comme je n'ai pas eu le temps d'étudier suffisamment la pratique anglaise sur ce point, je ne me sens pas disposé à lui donner mon adhésion. J'avoue franchement que j'approuve plutôt l'opinion exprimée par l'honorable sénateur de Prince-Albert. J'ai toujours cru, comme lui, que c'est au ministre qui représente ici le Gouvernement qu'il appartient d'assumer la responsabilité de proposer tout ajournement de la Chambre. Il me semble que ce n'est pas à un simple membre du Sénat à le faire.

La présente question ressemble beaucoup à la présentation d'un bill comportant des obligations financières. Dans ce dernier cas c'est au Gouvernement à prendre l'initiative. Mais dans le présent cas, il me semble que le Gouvernement ou celui qui le représente, ici, y est doublement obligé, puisque ce représentant est le seul qui connaisse parfaitement la pensée du gouvernement et sa politique. C'est pourquoi, lorsque ce ministre nous propose quelque chose, nous devons la considérer comme étant justifiée par les circonstances et la situation; mais si une proposition émane d'un simple membre du Sénat, nous ne savons pas si elle provient de la tendance naturelle qu'ont certains membres du Parlement depuis que les moyens de transport nous permettent de voyager si facilement qu'il nous est maintenant possible de venir ici, de s'occuper, pendant une journée ou deux, d'affai-